

DEPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

----

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

L'an **deux mille dix-sept**, le **vendredi vingt-neuf septembre** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

*Présent(e)s* : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Salim **KOÇ**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Loubna **EDNO BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

*Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration* :  
Pierrette **DUPART** (procuration Josette **BELLOQ**),  
Suna **ERDOGAN** (procuration Jean-Pierre **BACHERE**),  
Jean-Louis **COUTURIER** (procuration Marc **GALET**),  
Alexandre **CHADILI** (procuration Philippe **QUERTINMONT**).

*Absente excusée* :  
Myriam **LECHARLIER**.

*Absent* :  
Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

N° 2017/29.09/12

**MOTION PRESENTEE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE  
CONTRE LA SUPPRESSION DES CONTRATS AIDES**

Monsieur Philippe QUERTINMONT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT présente -au nom de la Majorité Municipale- la motion contre la suppression des contrats aidés suivante :

L'annonce brutale et unilatérale de la non reconduction des contrats aidés (et donc de leur suppression) et le flou entretenu autour d'un hypothétique nouveau dispositif de substitution inquiètent très fortement les collectivités locales, les associations et toutes les structures d'insertion.

En effet, les contrats aidés constituent une mesure importante de la politique de l'emploi. Ils ont permis aux collectivités locales et aux associations d'expérimenter et de créer de nouveaux métiers et surtout de proposer des services publics indispensables pour la population.

Les services rendus par les contrats aidés des Régies de Quartier, des Associations sportives et culturelles, des Collectivités (notamment dans l'entretien de l'espace public et l'animation) mais également des Écoles, Collèges et Lycées ne sont pas optionnels ou éphémères. Ils ont une réelle utilité sociale.

Les supprimer, c'est supprimer des services publics.

C'est le premier constat que tous les parents d'élèves ont pu faire lors de la rentrée scolaire en découvrant la suppression immédiate de tous ces emplois au sein des établissements scolaires (poste de secrétariat, emplois de vie scolaire, etc ...).

D'autres exemples ne tarderont pas à suivre dans l'ensemble des champs (sport, culture, insertion, médiation) qui cimentent notre vivre ensemble.

La Majorité du Conseil Municipal de Lormont considère cette mesure comme une casse brutale et irresponsable de tout ce qui est porté au quotidien pour améliorer la qualité de vie des administrés dans des actions de proximité.

A Lormont, ce sont les associations qui sont le plus touchées, la régie de quartiers avec ces 55 emplois aidés ne pourra plus faire face et être en mesure d'accompagner les personnes en difficulté. Elle ne pourra ainsi plus honorer les quelques 80 missions que la Ville, les associations ou les entreprises lui ont passé.

Les associations sportives et culturelles et tout le monde associatif vont être fragilisés par cette mesure.

La Ville de Lormont a fait le choix de maintenir les subventions sans les baisser depuis plusieurs années et permettre ainsi au tissu associatif de continuer dans de bonnes conditions à créer du lien social et d'épanouissement pour les lormontaises et lormontais.

Cette mesure met à mal nos efforts et ces structures.

Notre commune, première concernée par les dispositifs politique de la ville, travaille main dans la main avec ces acteurs désormais pénalisés, pour offrir une qualité de service et un cadre de vie auxquels nos administrés ont droit.

Par ailleurs, outre l'ensemble de ces services qui ne seront plus assurés par le secteur associatif ou public (et donc certainement récupérés par le secteur privé), comment ne pas considérer l'impact humain d'une telle mesure sur les bénéficiaires de ces dispositifs.

La brutalité de l'annonce et l'absence de perspective constituent un choc pour ceux dont l'avenir dépendait du maintien de cette politique de l'emploi. Tous ceux qui s'étaient inscrits dans des parcours d'insertion et de formation, souvent les plus fragiles, avec l'espoir d'un avenir professionnel meilleur.

Cette absence de considération humaine choque profondément les élus de la Majorité municipale tant sur le fond que sur la forme.

La Majorité municipale demande au Gouvernement, compte tenu des risques encourus par la suppression des contrats aidés, de revoir sa position sur ces dispositifs et de privilégier le dialogue avec les acteurs de terrain qui sont le pouls des territoires.

Une évolution de ces contrats ne peut s'entendre qu'après une évaluation globale (utilité sociale sur les territoires, impact humain, parcours d'insertion et de formation) et non uniquement financière de ces dispositifs.

**VOTE :**

**POUR :**

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 2 – Groupe Choisir Lormont,
- 1 – Groupe Lormont Avenir,

**ABSTENTION :**

- 1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 2 octobre 2017  
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,**